

**VERIFICATION PERIODIQUE DU BON FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN
D'UNE INSTALLATION EXISTANTE**

Le présent rapport a été établi suite à une intervention effectuée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif en application de l'arrêté du 7 septembre 2009. Outre les conditions de la visite, il rend compte du descriptif de l'installation (donné par le propriétaire) et de ses conditions de fonctionnement.

DONNEES GENERALES

N° dossier: EX460340120002

- Nom et prénom du propriétaire : **M. GAUTIER/ALAIN GILLES JEAN MARIE**

Adresse : **LE BOURG**

☎ : Commune : **ST-PIERRE LAFEUILLE** Code postal : **46090**

- Nom et prénom de l'utilisateur : **M. GAUTIER/ALAIN GILLES JEAN MARIE**

Adresse : **LE BOURG**

☎ : Commune : **ST-PIERRE LAFEUILLE** Code postal : **46090**

- Adresse de la parcelle : **LE BOURG**

Commune: **SAINT PIERRE LAFEUILLE**

Section et numéro de la parcelle: **340A00022 340A00334 340A00336**

Date du contrôle : **13/04/2012**

Personne rencontrée : **M. Gautier**

Nom de l'intervenant : **FLOURENS EMMANUELLE**

Historique des visites :

• REALISATION DE L'ASSAINISSEMENT

Date de réalisation : **Inconnue**

Nom de l'installateur : ☎ :

• CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Type d'habitat : **MAISON INDIVIDUELLE** Nombre de chambres : **4**

Résidence : **Résidence Principale** Nombre d'usagers : **3**

Usage : **Unifamilial**

LE TERRAIN ET SON ENVIRONNEMENT

• TERRAIN

- | | | | |
|--|---|---------------------------------|-------------------|
| • Superficie totale de la parcelle | : 2945 m ² | • Nature du sous sol | : Argilo-calcaire |
| • Superficie destinée à l'assainissement | : 500 m ² | • Nature de cette surface | : Pelouse |
| • Pente du terrain | : Faible | • Premier captage d'eau potable | : > 35 m |
| • Destination des eaux pluviales | : Infiltration sur la parcelle et fossé | | |

Observations :

DEFINITION DE LA FILIERE

• LE BAC A GRAISSE

Description

- Type de bac : Regard
- Capacité : 20 litres
- Matériau : Béton
- Le bac est il accessible ? : OUI
- Distance habitation : < 2 m

Diagnostic

- Etat général : Colmatage
- Ecoulement des eaux usées : Moyen
- Fréquence des vidanges : Tous les ans

Observations :

• LE PRETRAITEMENT DES EAUX USEES

Description

- | | | | |
|----------------------------------|--------------------|----------------------------|------------------|
| • Type de fosse | : Fosse Septique | • Ventilation primaire ? | : Non vérifiable |
| • Matériau | : Béton | • Ventilation Secondaire ? | : Oui |
| • Capacité | : 2 m ³ | | |
| • La fosse est elle accessible ? | : Scellé | | |
| • Distance habitation | : < 10 m (cave) | | |

Diagnostic

- Etat général : N'a pu être vérifié
- Ecoulement des eaux usées : A priori correct
- Etat des regards : N'a pu être vérifié
- Hauteur des boues : N'a pu être effectuée

Vidanges

- | | | | |
|-------------------------------------|------------------|---------------------------|-------|
| • Fréquence des vidanges | : Tous les 4 ans | • Volume m ³ : | |
| • Date de la dernière vidange | : __/__/__ | • Justificatif de vidange | : Non |
| • Nom / Raison sociale de vidangeur | : | | |

Observations :

• LE PREFILTRE

Description

- Type de pré filtre : Pas de pré filtre
- Le préfiltre est il accessible ? :
- Matériau :

Diagnostic

- Etat du matériau filtrant :
- Ecoulement des eaux usées :
- Fréquence des nettoyages :

Observations :

• LE DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Description

- Type de traitement : Epanchage par drain
- Dimensionnement : 20 ml
- Nombre de drains : 1
- Profondeur approximative :
- Regard de répartition : Non hermétique
- Regard de bouclage :
- Regard de collecte :
- Les regards sont-ils accessibles ? OUI NON

Situation

- Distance habitation : > 5 m
- Distance de tout arbre : > 3 m

Diagnostic

La répartition des effluents est elle bonne ? OUI NON

- Etat du regard de répartition : Moyen
- Etat du regard de bouclage :
- Fonctionnement du dispositif : Moyen
- Nuisances : Inconnu
- Pollution du milieu naturel : Non constatée

Observations :

• DISPERSION ET EVACUATION DES EFFLUENTS

- Type d'évacuation : Dispersion dans le sol
- Distance de la limite de parcelle : > 3 m

Observations :

BILAN DE LA VISITE

L'utilisateur est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?

Non.

Perception de l'utilisateur à la réhabilitation de son installation ?

M. Gautier souhaite réhabiliter son installation.

ENTRETIEN CONSEILLE

- Bac à graisse :
- Fosse :
- Préfiltre :
- Traitement :

AVIS DU SPANC

Suite à la visite du 13/04/2012, compte tenu des éléments recueillis sur le terrain et auprès des personnes rencontrées et vis-à-vis de l'occupation actuelle de l'habitation et de la nature du sol en place, le fonctionnement du dispositif est considéré comme : **Dont le risque de pollution ne peut être totalement écarté**

Etat de l'assainissement :

- Le prétraitement est sous dimensionné par rapport à la capacité d'accueil de l'habitation,
- Le dispositif de traitement est inadapté et sous dimensionné.

Recommandations :

Mettre en œuvre un dispositif de prétraitement adapté à la capacité d'accueil de l'habitation et un dispositif de traitement adapté à la nature du sol en place.

Commentaires :

Selon l'article 6 de l'arrêté du 7/09/09 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, les travaux sont à réaliser dans les 4 ans à compter de la notification de ce document. Ce délai peut être raccourci en cas de vente.

En cas de vente immobilière, conformément à la loi dite du Grenelle 2 (loi 2010-788 du 12 juillet 2010) :

- A compter du 01 janvier 2011, le propriétaire doit **transmettre au notaire ce présent compte rendu** de visite, daté de moins de 3 ans (article L1331-11-1 du code de la santé publique). A défaut une nouvelle visite sera indispensable.
- L'acquéreur devra réaliser la mise aux normes de l'installation d'assainissement dans un délai de un an à compter de la vente (articles L271-4 du code de la construction et de l'habitation).

L'entretien du système est à réaliser régulièrement afin d'éviter tout colmatage du système d'épandage (se reporter à la fiche fournie lors du diagnostic).

Le bon de vidange remis par le vidangeur devra être conservé pour présentation lors de la future intervention du SPANC.

Si le propriétaire souhaite réaliser des travaux, il devra déposer un dossier de demande d'installation auprès de la mairie.

Catus, le : **27/04/2012**

La technicienne du SPANC,
FLOURENS EMMANUELLE

• Pour le Président, par délégation :
Karine LARROQUE-KEREBEL



Directrice du pôle environnement.